



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-07-02

DECISION DU MAIRE

OBJET : convention portant conditions générales de visualisation et de téléchargement des données de la station hydrologique des coudoulets à Sisteron avec le SMAVD - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la demande du SMAVD - Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - pour la signature d'une convention portant conditions générales de visualisation et de téléchargement des données de la station hydrologique des coudoulets à Sisteron avec la Commune ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : de signer une convention portant conditions générales de visualisation et de téléchargement des données de la station hydrologique des coudoulets à Sisteron avec le SMAVD ;

ARTICLE 2 : la présente convention est conclue à titre gratuit et tant que de besoin ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, et au SMAVD.

Fait à SISTERON, le 23 juin 2023

Le Maire,
D. SPAGNOU.